



SCIENCES PO

SCIENCES PO

ASSURANCES :

GUIDE PRATIQUE

2005

ETUDIANTS

ELEVES DE SCIENCES PO :

TOUT SAVOIR SUR LES QUESTIONS D'ASSURANCES

1 – PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF

Vous êtes assuré par l'intermédiaire de Sciences Po sans formalité préalable concernant trois types de risques :

- **la responsabilité civile**, c'est à dire les dommages causés aux tiers
- **l'individuelle accident**, c'est à dire les dommages corporels résultant d'un événement accidentel
- **le rapatriement**, c'est à dire qu'en cas de maladie ou d'accident qui empêche la poursuite de votre séjour en France ou à l'étranger vous pouvez être rapatrié en France ou dans votre pays d'origine, si vous êtes domicilié à l'étranger

Important :

Le contrat MAIF au titre de l'individuelle accident ne couvre pas les dommages résultant d'une maladie. En cas de maladie, vous pouvez bénéficier des prestations du contrat en matière de rapatriement seulement. Ceci implique pour les étudiants en stage ou en séjour d'échange dans des pays où les dépenses de soins peuvent être coûteuses de souscrire une assurance complémentaire santé. Cette souscription n'a qu'un caractère facultatif et ne devra être souscrite que pour certaines destinations. Les services administratifs de Sciences Po seront là le cas échéant pour vous guider dans les démarches à mettre en oeuvre.

Le rapatriement est pris en charge par Inter Mutuelle Assistance (IMA) partenaire de la MAIF. Cette garantie vous est acquise dans le monde entier pendant 12 mois à compter du jour de votre départ (la couverture prend en compte l'année civile et non les dates des séjours hors les murs). Cette garantie peut être mise en œuvre en cas de : maladie, accident, décès d'un proche, vol, événement climatique majeur. Les formalités à suivre en cas de sinistre sont détaillées ci-après.

Bénéficiaires des garanties :

Vous bénéficiez des garanties MAIF à la condition que vous figuriez sur les registres de Sciences Po en tant qu'élève quel que soit votre niveau d'études. Le paiement des droits de scolarité en tout ou partie n'est pas une condition pour l'octroi des garanties.

Cependant, si vous demandez un report ou une suspension de scolarité alors vous ne pourrez bénéficier des garanties du contrat.

Activités garanties :

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant :

- dans le cadre des activités de Sciences Po au cours de manifestations, déplacements et activités ponctuelles,
- au cours des stages ou séjours des étudiants en France ou à l'étranger et à l'occasion des trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Important :

Les prestations du contrat vous sont acquises :

- quand vous êtes en scolarité à Sciences Po en France, vous êtes couvert dans le cadre de vos obligations de scolarité et pour les trajets aller et retour.
- Quand vous êtes en stage ou à l'étranger, vous êtes couverts quelles que soient le pays et l'activité que vous exercez, en rapport ou non avec l'activité générée par votre obligation de scolarité.

Durée des garanties :

Les étudiants en stage ou séjour sont couverts pendant un an avec une prolongation possible au-delà d'un an si le séjour ou le stage à l'étranger est reconduit dans le cadre de l'activité et sous couvert de Sciences Po.

2 - CONTENU DES GARANTIES

Responsabilité civile :

En matière de responsabilité civile, le contrat MAIF couvre les conséquences pécuniaires que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages qu'il cause à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) notamment :

- o Dommages corporels
- o Dommages matériels et immatériels consécutifs
- o Dommages matériels et immatériels non consécutifs
- o Responsabilité Civile "atteintes à l'environnement"
- o Responsabilité Civile locative

La garantie est toutefois limitée tous dommages confondus à 30.000.000 Euros

Individuelle accident renforcée :

Cette garantie, de type "individuelle-accident", permet à tout adhérent de bénéficier des

prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle notamment :

- Remboursement des frais médicaux, dont frais de prothèse, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes médicaux.
- Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.
- Versement d'un capital proportionnel en cas d'incapacité permanente
- Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès
- Aides en nature (aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation, dans la limite d'un mois.
- Orientation et remboursement d'un soutien scolaire après deux semaines d'immobilisation à concurrence de 2 heures par jour d'absence scolaire effective
- Prise en charge des frais de recherche de vies humaines

Important :

Cette garantie vous est acquise uniquement en cas d'accident et non en cas de maladie.

Assistance – rapatriement :

Tout assuré participant aux activités organisées par Sciences Po (par exemple, étudiants en stage ou séjour ou formation en France ou à l'étranger) bénéficie d'une garantie d'assistance mise en oeuvre par Inter Mutuelles Assistance (IMA) sans formalité de déclaration préalable.

Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (pour les TOM et l'étranger) ou 4 000 € (pour la métropole et les DOM), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).

3 - EXCLUSIONS

Le contrat d'assurance MAIF prévoit des exclusions importantes. Ainsi, sont exclus :

A - Les sinistres de toute nature :

- provenant de la guerre civile ou étrangère,
- résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules,

B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne

bénéficiaire des garanties.

C - Les accidents survenus pendant les exercices d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.

D - Les amendes assimilées ou non à des réparations civiles.

E - Les dommages de toute nature causés par l'amiante.

4 - QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

En cas de sinistre c'est à dire d'accident ou de maladie, il est impératif que vous respectiez la procédure prévue pour permettre votre prise en charge et le traitement de votre dossier. Cette procédure nous permet d'être informés de votre situation et d'assurer une réactivité optimale de l'assureur.

1 – Avertir la MAIF

Si vous êtes victime d'un sinistre, vous devez en premier lieu avertir la MAIF. Vous disposez de cinq jours ouvrés à compter de la réalisation du sinistre pour vous manifester auprès de l'assureur. Une fois informée du problème, la MAIF va délivrer un numéro de sinistre et avertir Sciences Po. Ceci permet d'assurer une prise en charge immédiate et d'informer Sciences Po. Cette procédure s'applique à l'ensemble des sinistres quel que soit leur nature à l'exception des sinistres nécessitant une intervention d'urgence.

Pour permettre votre prise en charge par l'assureur, vous devez adresser votre dossier à l'adresse suivante (déclaration, papier médicaux, documents administratifs) :

**MAIF Groupe Personnes Morales
- TSA 55113 –
79060 NIORT CEDEX 9**

par fax : 05.49.73.80.76, ou par mail : groupe.pm.niort@maif.fr

La déclaration de sinistre pourra être effectuée sur papier libre et devra comprendre impérativement :

- le numéro de sociétaire : **3 028 985 P**
- le numéro de sinistre
- les causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...,
- le certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

Suite à cet envoi, vous serez contacté par l'assureur qui vous expliquera les modalités de votre indemnisation.

2 – Informer Sciences Po

Une ligne spéciale a été ouverte à Sciences Po pour vous permettre de nous informer de vos problèmes ou de répondre à vos questions. Cette ligne fonctionne toute l'année aux

heures ouvrables. La **hotline** concernant la déclaration de sinistre est le numéro suivant :

+ 33.(0) 1.45.49.55.50.

Outre la hotline, vous pouvez écrire à l'adresse e-mail suivante pour déclarer les sinistres ou demander des informations :

assurances@sciences-po.fr

Vous pouvez également adresser un courrier à :

Sciences Po
Assurances
27, rue Saint Guillaume
75337 Paris cedex 07

2 – Urgence médicale – L'étudiant avertit directement Inter Mutuelles Assistance – (IMA)

En cas d'urgence et notamment si un rapatriement doit être mis en oeuvre, vous devez contacter directement Inter Mutuelles Assistance (IMA) afin de limiter les délais et d'accélérer la prise en charge de la victime. Une fois informée de la nature du problème, IMA décidera ou non d'intervenir.

Il est à noter que IMA supporte le coût des interventions qu'elle a décidées ; en revanche, elle ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

Il est possible de contacter IMA, 24 heures/24, 7 jours/7, au **0.800.75.75.75** (appel gratuit) en France, ou au **+33. 5.49.75.75.75** à l'étranger, éventuellement prévenir par télex au **792144 F**.

Pour préparer votre appel, vous devez disposer du numéro de sociétaire de Sciences Po (**N° 3 028 985 P**). Ce numéro est indispensable pour permettre votre prise en charge.

N° de sociétaire Sciences Po : 3 028 985 P

Vous préciserez alors les éléments suivants : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant

ASSURANCES – SINISTRES, LES PERSONNES QUI COMPTENT :

Selon l'activité (stage, séjour, scolarité) que vous allez effectuer durant votre scolarité, différents interlocuteurs pourront vous aider dans vos démarches concernant votre protection ou la gestion des sinistres :

En premier lieu, pour toute demande d'information, nous vous invitons à vous adresser aux secrétariats du pôle central situé au 27 rue Saint Guillaume dans le Petit hall ou aux services de l'accueil administratif situés au 9, rue de la Chaise.

Vous pouvez également contacter les personnes suivantes selon votre situation administrative :

- Direction des Affaires Internationale et des Echanges (séjour d'études à l'étranger)
Ruth Grosrichard - ruth.grosrichard@sciencespo.fr
- Direction des Etudes et de la Scolarité
Stéphane Auzanneau (Master) - stephane.auzanneau@sciences-po.fr
- Direction des Etudes et de la Scolarité
Cédric Prunier (Premier Cycle) - cedric.prunier@sciences-po.fr
- Sciences Po Avenir (stages)
Alexia de Monterno - alexia.demonterno@sciences-po.fr
- Ecole Doctorale
Pascal Cauchy – pascal.cauchy@sciences-po.fr
- Direction des Services Généraux et de l'immobilier
Aurélien Krejbich - aurelien.krejbich@sciences-po.fr

EN CAS DE SINISTRE, LES NUMEROS QUI COMPTENT :

SCIENCES PO :
+33.(0) 1.45.49.55.50

IMA :
0.800.75.75.75 (si vous êtes en France)
+ 33.5.49.75.75.75 (si vous êtes à l'étranger)

Numéro de sociétaire : 3 028 985 P

assurances@sciences-po.fr

Complément d'information concernant l'assistance rapatriement

Renseignements et conseils médicaux à l'étranger, et renseignements pratiques

Des renseignements et conseils médicaux à l'étranger pourront être prodigués par les médecins d'IMA sans être des consultations médicales :

- lors de la préparation du voyage (attitudes préventives, vaccinations obligatoires et conseillées),
- pendant le voyage (choix d'établissement hospitalier),
- et au retour du voyage (tout événement médical survenant dans les suites immédiates).

Transmission de messages urgents

IMA se charge de transmettre des messages urgents en rapport avec un événement grave.

Assistance linguistique

Le bénéficiaire, confronté à de graves difficultés de communication dans la langue du pays où il se trouve, peut solliciter IMA qui lui permet de bénéficier du service de ses linguistes.

Frais de télécommunications à l'étranger

Les frais de télécommunications engagés par le bénéficiaire pour joindre IMA à l'occasion d'une intervention d'assistance ou d'une demande de renseignement, sont remboursés par IMA.

Les bénéficiaires en déplacement, confrontés à de sérieux ennuis non prévus dans le présent document, pourront appeler IMA qui s'efforcera de leur venir en aide.